

LES DANGERS QUE L'ON PEUT ENCOURIR SUR INTERNET

Table des matières

Introduction.....	1
1 – Des pourcentages étonnants et assez effrayants.....	1
2 – La commission nationale de l'informatique et des libertés (C.N.I.L.).....	2
3 – Les dangers que l'on peut rencontrer sur Internet.....	3
4 – La responsabilité des parents sur leurs enfants se connectant sur Internet.....	4
5 – Des conseils pour ne pas encourir de risques sur Internet.....	4
6 – Conclusion.....	5

INTRODUCTION

Il faut se méfier de certains sites que l'on peut trouver sur Internet car ils offensent la vie privée des gens, ce qui peut conduire à des réprimandes par la suite. Les créateurs de ces sites dont le but est d'augmenter la curiosité des gens en les induisant en erreur ne respectent pas la loi et encourrent des peines tout comme les utilisateurs. Internet est un moyen de communication et de recherche importante pour nos futurs enfants ainsi que pour nous-mêmes, il faut seulement se modérer et rester sur des sites légaux.

1 – DES POURCENTAGES ÉTONNANTS ET ASSEZ EFFRAYANTS

Tout d'abord, 54,5 % des enfants n'ont jamais reçu d'informations en rapport avec les dangers d'Internet.

- 44 % des mineurs se sont sentis harcelés sexuellement sur Internet ;
- 11 % des mineurs ont été insultés et ont donc souffert de cyberintimidation ;
- 4 % des mineurs ont reçu des mails contenant des messages déplaisants et parmi eux 1,5 % ont été effrayés.

- 19 % des jeunes de 12 à 17 ans se connectent sur Internet à partir de cyber-centres pour commettre des actes illégaux ;
- 4 % de ces jeunes menacent d'autres utilisateurs ;
- 1 % font les deux.

- 33 % des enfants naviguent sur des sites pornographiques et parmi eux 20 % sont des enfants ayant 13 ans ou moins ;
- 38 % naviguent sur des sites contenant de la violence ;
- 16 % naviguent sur des sites racistes.

Ces pourcentages inquiètent la C.N.I.L. qui essaie de lutter contre ces sites.

2 – LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (C.N.I.L.)

Cette commission est une autorité administrative indépendante française chargée de veiller à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée. Elle a été créée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

1. Sa composition

La C.N.I.L. se compose de 17 commissaires qui se décomposent à nouveau de la façon suivante :

- 4 parlementaires :
 - 2 députés,
 - 2 sénateurs.
- 2 membres du Conseil économique et social.
- 6 représentants de hautes juridictions :
 - 2 conseillers d'État,
 - 2 conseillers à la Cour de cassation,
 - 2 conseillers à la Cour des comptes.
- 5 personnalités qualifiées désignées par :
 - le Président de l'Assemblée Nationale (1 personnalité),
 - le Président du Sénat (1 personnalité),
 - le conseil des ministres (3 personnalités).

Le mandat de ses membres est de 5 ans. La C.N.I.L. élit son président parmi ses membres ; elle ne reçoit d'instructions d'aucune autorité. Actuellement, le président de la C.N.I.L. est Alex TÜRK.

2. Sa mission

Face aux dangers que l'informatique peut faire peser sur les libertés, la C.N.I.L. a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi « Informatique et Libertés » qui lui confie 6 missions principales :

- **INFORMER** : La C.N.I.L. informe les personnes de leurs droits et obligations. Certaines lois en rapport avec la vie privée doivent être sollicitées par la C.N.I.L. avant d'être votées par l'Assemblée Nationale et le Sénat.
- **GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS** : La C.N.I.L. garantit le droit d'accès de certaines personnes à certaines informations les concernant sur le plan personnel.
- **CONTRÔLER** : La C.N.I.L. contrôle les applications informatiques pour ensuite recenser les fichiers.
- **RECENSER LES FICHIERS** : La C.N.I.L. vérifie que les fichiers soient compatibles avec la loi ; si ce n'est pas le cas, elle peut les noter pour les dénombrer.
- **SANCTIONNER** : La C.N.I.L. prononce diverses sanctions :
 - avertissements,
 - sanctions pécuniaires pouvant atteindre 300 000 €,

- injonction de cesser le traitement.

Le Président peut demander de sécuriser un site pendant un certain temps ou même à perpétuité. Toutefois, la Commission peut aussi dénoncer des violations de la loi au procureur de la République.

- RÉGLEMENTER : La C.N.I.L. formule des règlements ou des contrats afin d'alléger les traitements les plus courants et les moins dangereux pour les libertés.

3 – LES DANGERS QUE L'ON PEUT RENCONTRER SUR INTERNET

On peut rencontrer différents dangers sur Internet comme les suivants :

- CYBERINTIMIDATION : C'est intimider et harceler les autres par la communication instantanée. Le caractère anonyme d'Internet fait que les jeunes se sentent plus libres de commettre des actes qu'ils n'oseraient pas envisager dans la vie réelle. L'enquête menée en 2005 par le Réseau éducation Médias a établi que 60 % des jeunes se sont déjà faits passer pour quelqu'un d'autre en ligne. Et, de ces derniers, 17 % l'ont fait pour pouvoir « être méchant avec les autres sans en subir les conséquences » car même si l'on peut retracer leur identité, ils peuvent affirmer que quelqu'un leur a volé leur mot de passe et on ne peut donc pas les sanctionner.
- USURPATION D'IDENTITÉ : C'est le fait de prendre délibérément l'identité d'une autre personne, dans le but de réaliser une action frauduleuse, illégale.
 - Sur Internet, les jeunes qui communiquent sur des « chats » imaginent mal le danger qu'ils encourent en donnant des informations sur eux et pourraient devenir des victimes car ils ne savent pas qui est la personne qui communique avec eux. Cette personne a peut-être une fausse identité et est peut-être une personne qui pourrait commettre des actes illégaux s'ils côtoient la victime en dehors. Il ne faut donc surtout pas accepter de rendez-vous.
 - En France, une usurpation d'identité peut-être sanctionnée de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende comme le précise l'article 434-23 du Code Pénal.
- PORNOGRAPHIE : C'est la représentation de choses obscènes destinées à être communiquées au public.
 - Sur Internet, beaucoup de jeunes se connectent sur des sites de pornographie. Les fournisseurs qui installent Internet doivent proposer un logiciel de contrôle parental permettant de refuser l'accès à certains sites. La C.N.I.L. essaie de trouver un moyen pour que les jeunes n'accèdent pas à ces sites qui sont très accessibles.
- DÉSINFORMATION : C'est une information trompeuse, erronée ou fausse comme les sites de légendes urbaines, les sites douteux ou malveillants...
- CONTENUS VIOLENTS OU HAINEUX : Messages contenant de la violence ou de la discrimination. Certaines personnes et notamment des adolescents téléchargent des images, des vidéos ou des chansons contenant de la torture, de la violence ou même du sadisme. Ces contenus sont passibles de peines de prison et d'amendes.
- JEUX DE PARIS : Certains jeunes se connectent sur Internet pour jouer en ligne avec d'autres joueurs qui peuvent être plus âgés afin de miser une somme d'argent ou un bien matériel. Les jeunes utilisent beaucoup plus les jeux de hasard que la drogue, les cigarettes ou même l'alcool. De plus ces sites sont faciles d'accès, ils sont aussi très pratiques et anonymes.

- SPAM OU COURRIELS : Il y a 50 % du trafic des emails qui sont des spam. Ces publicités envahissent les boîtes aux lettres électroniques. Ils peuvent être envoyés par n'importe qui : le simple particulier qui veut faire de la publicité pour son site personnel ou même des grosses entreprises qui essaient de vendre leurs produits. On peut aussi recevoir des courriels qui demandent de faire une action pour ne pas mourir. Si le spam vient d'un amateur, on peut répondre par un e-mail de menace. Dans tous les autres cas, il ne faut jamais prendre contact avec le spammeur : cela ne servirait à rien et permettrait en outre au spammeur de valider votre adresse.

Courrier-type :

Madame, monsieur,

Vous venez de m'envoyer un courrier non sollicité. Cette pratique s'appelle du SPAM.

- Le spam est interdit par les conditions générales d'utilisation de la plupart des fournisseurs d'accès et fournisseurs d'adresses. Généralement, une plainte du destinataire entraîne la fermeture automatique du compte du spammeur.

- Le spam est un acte délictueux au regard de la loi française. Selon la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, la collecte déloyale des adresses (sans que les personnes concernées n'en aient connaissance) est sanctionnée par l'article 226-18 du Code pénal (cinq ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende). De plus, la non déclaration d'un fichier d'adresses électroniques auprès de la C.N.I.L. est sanctionnée par l'article 226-16 du Code pénal (trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende).

- Enfin, le spam est absolument contraire à la netiquette et aux règles élémentaires de savoir-vivre. Là, vous avez de la chance, le manque de savoir-vivre n'est pas sanctionné.

Je me contenterai cette fois d'un avertissement. Merci de vous mettre en conformité aux règles et lois en vigueur, de cesser vos pratiques et de supprimer de vos fichiers mon adresse (et toutes les autres que vous avez spammées).

Cordialement

4 – LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS SUR LEURS ENFANTS SE CONNECTANT SUR INTERNET

Comme ailleurs, les parents sont responsables de leurs enfants sur Internet. Si les parents étaient plus responsables, les enfants se connecteraient moins sur des sites pornographiques ou de jeux de paris. Il faut tout d'abord installer un antivirus et un contrôle parental pour éviter les sites dangereux. Il ne faut pas installer d'ordinateurs dans la chambre des enfants mais de préférence dans une salle commune à toute la famille comme le salon. Ce qui n'empêche pas la surveillance d'au moins un parent lorsque l'enfant navigue sur Internet. En fonction de l'âge, il faut instaurer des règles plus ou moins strictes. Le mot de passe doit être saisi par les parents pour les enfants plutôt jeunes afin qu'ils puissent accéder à Internet. Les parents doivent être tout près pour que l'enfant jeune navigue dans la plus grande précaution.

5 – DES CONSEILS POUR NE PAS ENCOURIR DE RISQUES SUR INTERNET

Nous allons vous donner sept conseils importants à appliquer pendant vos recherches, communications, etc. Et pour commencer, un conseil important : « Soyez attentifs ! »

- Ne fournissez ni votre nom, ni votre mot de passe, ni votre adresse, ni votre numéro de téléphone à une personne sur Internet car vous ne la connaissez pas assez même si elle communique avec vous depuis longtemps. Il faut que vous ayez une entière et très forte confiance avec cette personne.
- N'envoyez jamais à personne une de vos photos car ces photos pourraient être diffusées sur Internet et vous risqueriez d'avoir des problèmes importants par la suite.
- N'injuriez en aucun cas une personne sur Internet et surtout ne prononcez pas de propos racistes car on pourrait porter plainte contre vous.
- Soyez très prudents avec votre webcam. Ne vous déshabillez pas devant votre webcam car on pourrait vous enregistrer !
- Toutes les informations que vous trouvez sur Internet ne sont pas forcément vraies.
- Votre blog peut-être consulté à votre insu. Attention à ce que vous y mettez (photos de professeurs, ...)
- Respectez les gens car les lois s'appliquent partout.

6 – CONCLUSION

Il faut être attentif au moindre site que l'on peut trouver sur Internet comme les sites de pornographie. On peut aussi « y tomber dessus » sans le vouloir. Dans ce cas là, il ne faut pas ouvrir le site et installer un contrôle parental ainsi qu'un antivirus et un anti-spam. Si on se connecte à un de ces sites, on risque par la suite d'être sanctionné par une amende et/ou une peine.